

Dénomination  
Adresse

Le formulaire 2572 est dédié à la liquidation de l'impôt sur les sociétés et des contributions assimilées : paiement du solde ou constatation d'un excédent d'impôt. Les demandes de remboursement de crédits d'impôt doivent figurer obligatoirement sur le formulaire 2573.

**NOUVEAUTES**

- Remplacement des taux à 27,5 et 26,5 % par le taux à 25 %
- Prise en compte des nouveaux crédits d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales (EOM) pour les exercices clos à compter du 31 décembre 2022 (pour les dépenses liées à des contrats conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et engagées jusqu'au 31 décembre 2024) et en faveur de la recherche collaborative (CRC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (contrats de collaboration conclus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022).
- Suppression des crédits d'impôt ne s'appliquant plus pour dépenses de création audiovisuelle et cinématographique (CAC) et pour les bailleurs de locaux commerciaux (BLC).
- Prise en compte de la réduction d'impôt pour les entreprises réalisant des investissements productifs et dans le secteur du logement dans les collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie (COM) s'appliquant aux investissements réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2029.
- Prise en compte de la contribution temporaire de solidarité pour le premier exercice ouvert à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

SIREN  Exercice social du  au :

I - IS Brut		Base	Taux	Montant
<b>I-A Impôt sur les Sociétés dû au titre de l'exercice</b>				
I-A01	Impôt sur les sociétés (au taux normal à 25 %)		25%	
I-A02	Impôt sur les sociétés (au taux réduit)		15,00%	
I-A03	Impôt sur les plus-values nettes			
I-A04	Autre impôt à taux particulier			
I-A05			<b>Total IS Brut</b>	<b>15</b>

II - Créances		Montant
<b>II-A – Créances non reportables et non restituables</b>		
<i>IMPORTANT : Les montants des créances du II-A doivent être portés pour le montant total.</i>		
II-A01	Crédits d'impôts sur valeurs mobilières imputable sur l'IS	16
II-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières imputables sur l'IS	17
II-A03	VEL - Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos	18
II-A04	PRE – Réduction d'impôt pour souscription au capital des sociétés de presse	57
II-A05	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	44
II-A06		Sous total (total des lignes II-A01 à II-A05)
II-A07	IS dû après imputation des créances non reportables et non restituables dans la limite de l'impôt dû (I-A05 – II-A06)	

<b>II-B – Créances reportables (au titre de l'exercice pour le montant total et solde des créances reportables des exercices antérieurs)</b>		
<i>IMPORTANT : Les montants des créances de N du II-B doivent être portés pour le montant total. Celui des années antérieures ne doit comporter que le solde restant à imputer.</i>		
<b>Créances reportables et non restituables</b>		
II-B01	MEC - Réduction d'impôt au titre du mécénat au titre de N (dont UE ou EEE)	40
II-B02	MEC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	35
II-B03	COM - Réduction d'impôt collectivités outre-mer et en Nouvelle-Calédonie au titre de N	92
II-B04	COM - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	

<b>Créances reportables et restituables</b>		
II-B05	CIC - Crédit d'impôt compétitivité emploi – Année N (montant du préfinancement)	65
II-B06	CIC – Uniquement exercices > 12 mois - Année N-1 (montant du préfinancement)	
II-B07	CIC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B08	COR - Crédit d'impôt pour investissement en CORSE au titre de N	33
II-B09	COR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-10 à N-1)	
II-B10	RAD - Report en arrière de déficits au titre de N	34
II-B11	RAD - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-5 à N-1)	
II-B12	CIR - Crédit impôt recherche au titre de N	31
II-B13	CIR - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B14	CRC - Crédit impôt recherche collaborative au titre de N	95
II-B15	CRC - solde de créance des exercices antérieurs (Exercices N-3 à N-1)	
II-B16	Nouvelles créances non répertoriées de N	50
II-B17	Type de créance portée dans la ligne II-B11	
II-B18	Sous total (total II-B01 à II-B16 sauf la ligne II-B10 et moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-B20	IS dû après imputation des créances reportables dans la limite de l'impôt dû (II-A07 – II-B18)	

<b>II-C – Créances non reportables et restituables au titre de l'exercice</b>		
<i>IMPORTANT : Les montants des créances du II-C doivent être portés pour le montant total.</i>		
II-C01	FOR - Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	22
II-C02	RAC - Crédit pour le rachat d'une entreprise par ses salariés	23
II-C03	FAM - Crédit d'impôt famille	24
II-C04	CIN - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques	25
II-C05	BIO - Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	45
II-C06	PHO - Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	48
II-C07	AUD - Crédit d'impôt pour dépenses de productions d'œuvres audiovisuelles	53
II-C08	ART - Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	56
II-C09	CJV - Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	58
II-C10	CPE - Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	60
II-C11	CCI - Crédit d'impôt cinéma international	61
II-C12	PTR - Crédit d'impôt prêt à taux 0 renforcé PTZ+	62

II-C13	CIO - Crédit d'impôt outre mer Productif (montant du préfinancement 67 )	63
II-C14	COL - Crédit d'impôt outre mer Logement (montant du préfinancement 68 )	66
II-C15	CSV - Crédit d'impôt spectacle vivant	70
II-C16	REB - Crédit d'impôt rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire	87
II-C17	RTD - Crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	89
II-C18	CPG - Crédit d'impôt entreprises agricoles secteur cultures permanentes sans glyphosate	90
II-C19	HVE - Crédit d'impôt entreprises agricoles certification exploitation haute valeur environnementale	91
II-C20	EOM - Crédit d'impôt en faveur des éditeurs d'œuvres musicales	93
II-C21	Nouvelles créances non répertoriées ci-dessus	49
II-C22	Type de créance portée dans la ligne II-C21	
II-C23	Sous total (total des lignes II-C01 à II-C21 moins les données préfinancement dans la limite de la créance définitive)	
II-C24	IS dû après imputation des créances non reportables et restituables dans la limite de l'impôt dû (II-B16-II-C23)	

#### II-D - Acompte de l'exercice

II-D01	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	69
II-D02	L'IS à payer (ligne II-C24 - ligne II-D01) est reporté en case 01 / L'excédent d'IS ( ligne II-D01 - ligne II-C24) est reporté en case 06	

#### II-E - Données utiles au calcul des acomptes de l'exercice suivant

II-E01	Montant d'impôt exclu du calcul des acomptes IS	38
--------	---	----

#### III - Montant de la contribution sociale sur l'IS (CSB - art. 235 ter ZC)

	Base	taux	Montant
III-A01	Montant de la CSB sur l'IS	3,30%	36
III-A02	Crédits d'impôt étrangers, autres que sur valeurs mobilières		19
III-A03	Montant de la Contribution Sociale sur l'IS due au titre de l'exercice (Ligne III-A01 - III-A02)		
III-A04	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus		
III-A05	Le solde de CSB à payer (Ligne III-A03 - Ligne III-A04) est reporté en Ligne 03 - L'excédent de CSB (Ligne III-A04 - Ligne III-A03) est reporté en Ligne 08		

#### IV - Montant de la contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL)

	Montant	
IV-A01	Montant du chiffre d'affaire soumis à la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs	
IV-A02	Montant de la contribution annuelle sur les Revenus Locatifs (Ligne IV-A01 x 2,5 %)	37
IV-A03	Versements effectués (acomptes et/ou soldes) moins remboursements déjà obtenus	
IV-A04	Le solde de CRL à payer (Ligne IV-A02 - Ligne IV-A03) est reporté en Ligne 04 - L'excédent de CRL (Ligne IV-A03 - Ligne IV-A02) est reporté en Ligne 09	

#### V - Montant de la contribution temporaire de solidarité (CTS)

	Montant
V-A01	Assiette de la contribution temporaire de solidarité
V-A02	Montant de la contribution temporaire de solidarité (Ligne V-A01 x 33 %)

#### RECAPITULATIF DES ELEMENTS DECLARES D'IS ET DES CONTRIBUTIONS ASSIMILEES

	Montant restant à payer	Excédents constatés
Impôt sur les Sociétés	01	06
Contribution Sociale	03	08
Contribution sur les Revenus Locatifs	04	09
Contribution temporaire de solidarité	94	
Totaux	05	10

Montant à payer (case 05 - case 10)

11

ou montant total de l'excédent (case 10 - case 05)

12

#### Utilisation des excédents d'IS et des contributions assimilées

Montant de l'excédent imputé sur le premier acompte de l'exercice suivant

13

Demande d'imputation sur échéance future IEF (Impôts ou taxe réglé par cette modalité)

Contribution visée  Date limite de paiement  Montant à Imputer

(Vous pouvez choisir une imputation sur les taxes et impôts suivants : TVA, TS, TVS, FPC, PEEC, TA)

Remboursement d'excédent de versement demandé (case 12 - case 13 - Montant à imputer IEF)

14

Votre service des impôts vous informera des suites données (rejet ou admission) à votre demande d'imputation. Si elle est acceptée, votre échéance de paiement sera créditée de la somme que vous avez indiquée.

#### PAIEMENT, DATE ET SIGNATURE DU REDEVABLE

Date :  Téléphone   
 Chèque  Télépaiement   
 Virement

Le télépaiement est obligatoire quel que soit le chiffre d'affaires de votre entreprise. Une pénalité de 0,2% sera appliquée (article 1738 du CGI)

Paiement du relevé de solde par « Imputation ». Si vous souhaitez utiliser un trop versé d'une autre taxe pour acquitter le montant d'IS et des contributions assimilées complétez les cases ci-dessous (TVA, TS, TVS).

Contribution visée  Date limite de paiement  Montant à Imputer

#### CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION

Somme :  Date :  N° d'opération :  Date de réception :